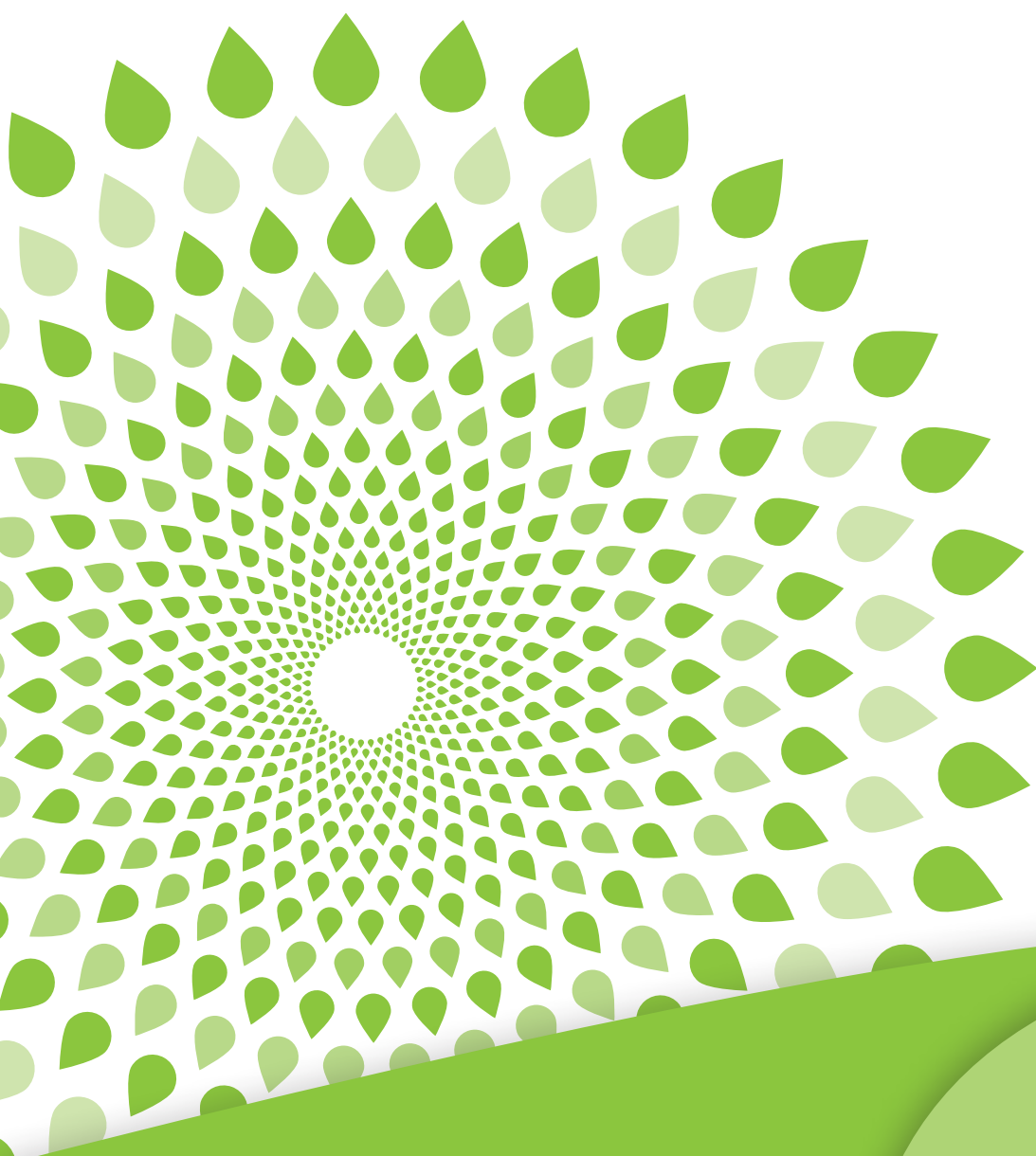


Assurance-maladie complémentaire EGK-SUN-BASIC

Aperçu des prestations



Votre santé nous tient à cœur

Votre santé est importante pour vous. C'est bien ainsi. Nous vous apportons notre soutien dans toute situation. Auprès d'EGK, vous bénéficiez de l'assurance-maladie complémentaire dont vous avez besoin.

Prestations	EGK-SUN-BASIC A	EGK-SUN-BASIC M	EGK-SUN-BASIC S
Division hospitalière selon la classe hospitalière choisie	Division commune, semi-privée ou privée d'un hôpital de soins aigus public ou privé dans toute la Suisse, y compris les hôpitaux orientés vers la médecine complémentaire conformément à la liste EGK séparée	Division commune, semi-privée ou privée d'un hôpital de soins aigus public ou privé dans toute la Suisse, y compris les hôpitaux orientés vers la médecine complémentaire conformément à la liste EGK séparée	Division commune, semi-privée ou privée d'un hôpital de soins aigus public ou privé dans toute la Suisse, y compris les hôpitaux orientés vers la médecine complémentaire conformément à la liste EGK séparée
Quote-part lors d'un séjour à l'hôpital avec SUN-BASIC Flex (A4, M4, S4)	Division générale: aucune quote-part, division semi-privée: 25 % – au max. CHF 4000.– par an, division privée: 35 % – au max. CHF 8000.– par an	Division générale: aucune quote-part, division semi-privée: 25 % – au max. CHF 4000.– par an, division privée: 35 % – au max. CHF 8000.– par an	division générale: aucune quote-part, division semi-privée: 25 % – au max. CHF 4000.– par an, division privée: 35 % – au max. CHF 8000.– par an
Grossesse et accouchement	Les frais de traitement et de séjour garantis par EGK conformément à l'accord d'EGK sur la prise en charge	Les frais de traitement et de séjour garantis par l'EGK conformément à l'accord de l'EGK sur la prise en charge	Les frais de traitement et de séjour garantis par EGK conformément à l'accord d'EGK sur la prise en charge
Prestations naissance	50 %, au maximum CHF 200.– par grossesse pour préparation à la naissance, trousse pour accouchées, conseils en allaitement, gymnastique postnatale	50 %, au maximum CHF 200.– par grossesse pour préparation à la naissance, trousse pour accouchées, conseils en allaitement, gymnastique postnatale	
Cures balnéaires et de convalescence en établissement	Pour cures au max. 21 jours par année civile: A1 CHF 70.–, A2 CHF 50.–, A3 CHF 30.–, A4 CHF 50.–		Pour cures au max. 21 jours par année civile: S1 CHF 70.–, S2 CHF 50.–, S3 CHF 30.–, S4 CHF 50.–
Aide ménagère en cas de maladie ou d'accident de la personne qui s'occupe du ménage	Pour les aides ménagères au max. 21 jours par année civile: A1 CHF 70.–, A2 CHF 50.–, A3 CHF 30.–, A4 CHF 50.–		Pour les aides ménagères au max. 21 jours par année civile: S1 CHF 70.–, S2 CHF 50.–, S3 CHF 30.–, S4 CHF 50.–
Aide ménagère suite à un accouchement ambulatoire	Pour les aides ménagères au max. 10 jours: A1 CHF 80.–, A2 CHF 70.–, A3 CHF 60.–, A4 CHF 70.–	Pour les aides ménagères au max. 10 jours: M1 CHF 80.–, M2 CHF 70.–, M3 CHF 60.–, M4 CHF 70.–	Pour les aides ménagères au max. 10 jours: S1 CHF 80.–, S2 CHF 70.–, S3 CHF 60.–, S4 CHF 70.–
Garde d'enfants selon CGA Assistance	En cas d'accident ou de maladie, au maximum 30 heures de garde par année civile	En cas d'accident ou de maladie, au maximum 30 heures de garde par année civile	En cas d'accident ou de maladie, au maximum 30 heures de garde par année civile
Frais de transport	Transports d'urgence jusqu'à CHF 30 000.– par année civile	Transports d'urgence jusqu'à CHF 30 000.– par année civile	Transports d'urgence jusqu'à CHF 30 000.– par année civile
Couverture pour séjour temporaire à l'étranger	Prestations selon CGA Assistance pour soins aigus ambulatoires et stationnaires durant au max. 60 jours	Prestations d'assistance selon CGA Assistance pour soins aigus ambulatoires et stationnaires durant au max. 60 jours	Prestations d'assistance selon CGA Assistance pour soins aigus ambulatoires et stationnaires durant au max. 60 jours
Libre choix du médecin – soins ambulatoires	Frais supplémentaires du libre choix du médecin dans toute la Suisse pour soins ambulatoires hors du lieu de résidence et de travail	Frais supplémentaires du libre choix du médecin dans toute la Suisse pour soins ambulatoires hors du lieu de résidence et de travail	Frais supplémentaires du libre choix du médecin dans toute la Suisse pour soins ambulatoires hors du lieu de résidence et de travail
Médicaments non obligatoirement pris en charge par la caisse	80 %, sans limite si prescrits par le médecin	80 %, sans limite si prescrits par le médecin	
Traitements de médecine complémentaire effectués par des praticien-ne-s de naturothérapie et médecins reconnus ainsi qu'analyses en laboratoire	80 % sans limite	80 % jusqu'à CHF 400.– par année civile, y compris remèdes de la médecine complémentaire	
Remèdes de médecine complémentaire	80 %, sans limite si prescrits par un médecin ou un-e praticien-ne de naturothérapie		
Thérapies ambulatoires de médecine complémentaire	12 séances à CHF 80.– par année civile sur prescription d'un médecin ou d'un-e praticien-ne de naturothérapie s'il s'agit d'une thérapie reconnue et d'un thérapeute reconnu		
Promotion de la santé		Participation de 80 % à une thérapie ambulatoire reconnue de la médecine complémentaire auprès d'un thérapeute reconnu jusqu'au max. CHF 300.– par année civile	
Centre de mise en forme		Participation de CHF 150.– par année civile pour centre de mise en forme	
Bilan de santé (examen médical préventif)	Participation aux frais de CHF 200.– tous les 3 ans à partir de 40 ans		
Examen gynécologique préventif	Un examen préventif par année civile s'il n'est pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (2 examens en 3 ans)	Un examen préventif par année civile s'il n'est pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (2 examens en 3 ans)	
Mammographie	Tous les 2 ans à partir de 50 ans si l'examen n'est pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins	Tous les 2 ans à partir de 50 ans si l'examen n'est pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins	
Verres correcteurs (lunettes avec monture ou lentilles de contact)	Adultes: au max. CHF 200.– une année civile sur trois Enfants: au max. CHF 200.– une année civile sur deux	Adultes: au max. CHF 200.– une année civile sur trois Enfants: au max. CHF 200.– une année civile sur deux	
Appareils auxiliaires	50 %, au max. CHF 500.– par année civile pour frais de location et d'achat	50 %, au max. CHF 200.– par année civile pour frais de location et d'achat	
Appareils auxiliaires en cas d'accident	Premier achat ou remplacement illimité, location de mobilier thérapeutique durant 180 jours jusqu'à CHF 500.–		
Orthodontie pour enfants (période de carence de 3 ans et un des deux parents doit avoir souscrit une assurance complémentaire selon les CCA)	Participation de 60 % aux traitements orthodontiques et chirurgicaux maxillo-faciaux, au total au max. CHF 6000.–, jusqu'à 18 ans révolus		
Psychothérapie non médicale	Participation de 80 %, au max. CHF 1500.– par année civile durant au max. deux ans, si prescrite par le corps médical		

1 = privée, 2 = semi-privée, 3 = commune, 4 = flex

P.S. Cette brochure est un support d'information.

Seules et uniquement les dispositions détaillées des Conditions Générales d'Assurance (CGA) et les Conditions Complémentaires ont valeur juridique.

EGK-SUN-BASIC

La sécurité pour votre santé

L'assurance-maladie complémentaire EGK-SUN-BASIC existe en trois versions. Vous optez pour la variante qui correspond à vos besoins. Une famille peut assurer chaque membre individuellement. Par exemple: les enfants sont assurés avec les prestations d'orthodontie, la mère souhaite bénéficier de la variante médecine

complémentaire et le père assure principalement le risque d'hospitalisation. Analysez, avec votre conseiller à la clientèle EGK, la couverture adaptée à votre protection. **Un conseil personnalisé est le garant de votre sécurité.**

Prestations générales EGK-SUN-BASIC



Couverture hospitalisation à la carte
Sélectionnez la couverture hospitalisation dont vous avez besoin: division commune, semi-privée ou privée d'un hôpital public ou privé pour soins aigus en Suisse. Les hôpitaux à orientation de médecine complémentaire selon la liste d'EGK sont inclus.

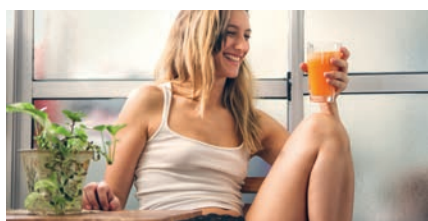


Libre choix du médecin
EGK prend en charge les frais supplémentaires de traitements ambulatoires en Suisse.



À l'étranger
Les frais d'un traitement aigu ambulatoire ou stationnaire à l'étranger sont couverts durant 60 jours au maximum.

Au choix: prestations spéciales EGK-SUN-BASIC



Médecine complémentaire
Vous bénéficiez de prestations de haute qualité adaptées à vos besoins, p. ex. praticien-ne-s de naturothérapie et thérapeutes enregistrés, remèdes et activités bénéfiques à la santé.



Pour les futures mamans
EGK soutient les futures mamans par des prestations en maternité ainsi qu'à la naissance par une aide-ménagère après une naissance ambulatoire et prend en charge les frais de garde d'enfants.



Pour les dents des enfants
EGK participe aux frais de traitement orthodontique ou de chirurgie buccomaxillaire jusqu'à l'âge de 18 ans révolus si au minimum un des deux parents de l'enfant a conclu simultanément une assurance complémentaire correspondante auprès d'EGK.



Promotion de la santé
Selon votre choix, EGK participe à des activités favorables à la santé.



Économisez des primes
Les familles bénéficient d'une remise spéciale. Il en est de même des membres fidèles d'EGK. Votre conseiller à la clientèle EGK sait comment vous pouvez obtenir une prime d'assurance-maladie avantageuse.



EGK-Caisse de Santé
Brislachstrasse 2, 4242 Laufon
Téléphone 061 765 51 11
info@egk.ch, www.egk.ch